



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE



Photo : incendie en forêt d'Amboise, mars 2022
(Source : DDT d'Indre-et-Loire)

PROTECTION DES FORÊTS DU RISQUE INCENDIE DURANT L'ÉTÉ

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 JUIN 2023

22 JUIN 2023

SOMMAIRE

1. Un contexte de risques accrus avec le réchauffement climatique p.1
2. En Indre-et-Loire, un arrêté préfectoral pour simplifier la réglementation et prévenir le risque incendiep.6
3. Prévenir le risque incendie en Indre-et-Loire : le débroussaillage p.13
4. Développer une culture du risque : une communication départementale en articulation avec les campagnes régionales et nationales p.17
5. Les principales actions de l'État contre les incendies p.21

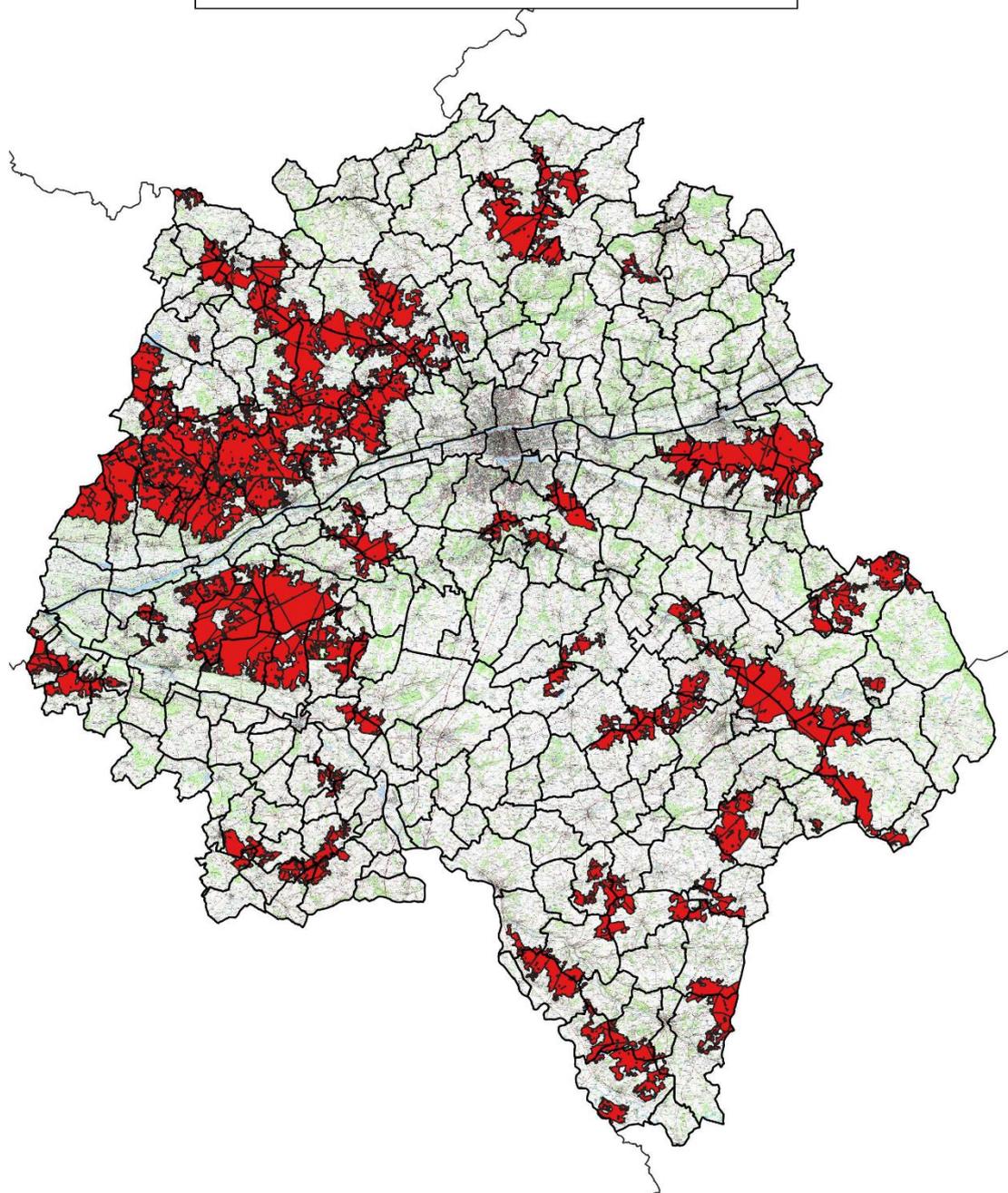
1. UN CONTEXTE DE RISQUES ACCRUS AVEC LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

La forêt d'Indre-et-Loire s'étend sur un peu plus de 150 000ha ce qui représente un taux de boisement d'environ 27 %. Elle est composée à 80 % par des feuillus (chêne, châtaignier, peuplier) et à 20 % par des résineux (pin maritime principalement).

La forêt privée représente 92 % de l'espace boisé. La forêt publique est essentiellement domaniale (60 %). 97 % de la surface boisée est classée en forêt de production par l'Inventaire forestier.

L'Indre-et-Loire est classé depuis 1952 comme département à risque feux de forêt, on dénombre actuellement 16 massifs classés à risque (contre 6 massifs en 1952). Suite à la sous-commission feux de forêt du 12 avril 2023, le nombre de massifs classés va être porté de 16 à 30 massifs.

Massifs réputés à risque d'incendie de forêt
figurant au DDRM



Risque feux de forêt
■ Massifs à risque d'incendie

1.1 Un risque majoritairement d'origine humaine

Les statistiques feux de forêt montrent que 90 % des départs de feu sont d'origine humaine, et plus de 50 % des départs de feux sont dus à des imprudences et à des comportements dangereux.

On distingue les causes suivantes :

- accidentelles : lignes électriques, chemin de fer, véhicules, dépôt d'ordures ;
- intentionnelles : malveillance ;
- involontaires dues aux travaux : travaux forestiers, travaux agricoles, travaux industriels et publics ;
- involontaires dues aux particuliers : travaux, loisirs, jets d'objets incandescents.

80 % des feux se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations, du fait des imprudences liées aux diverses activités de loisir (pique-nique, ...) qui se déroulent souvent à proximité de parking, aux abords des forêts.

En appliquant les bons gestes au quotidien, plus de la moitié des départs de feux pourraient être évités.

1.2 Les effets du changement climatique

50% des forêts métropolitaines soumises au risque incendie élevé dès 2050 selon la Mission interministérielle Changement climatique et extension des zones sensibles aux feux de forêts.

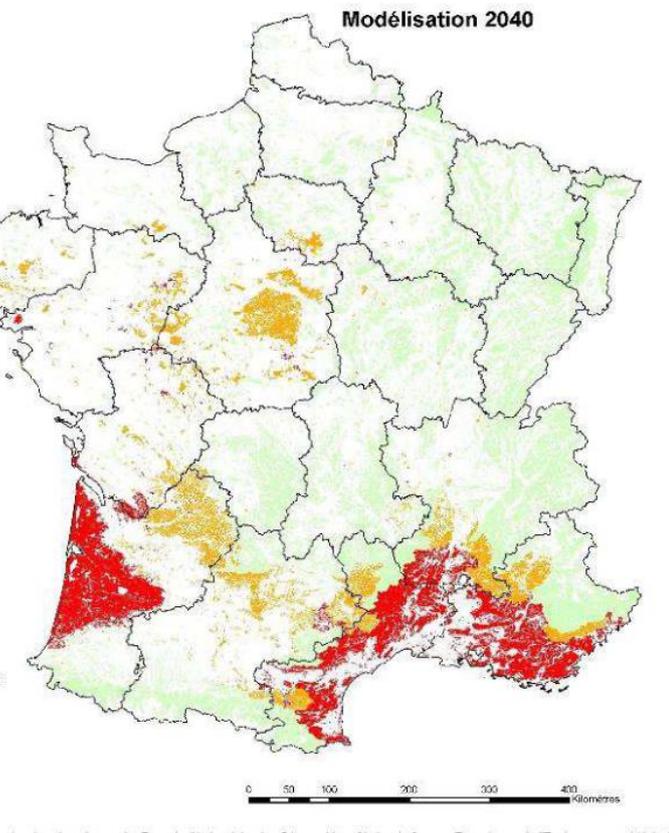
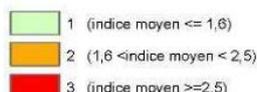
Les effets du changement climatique aggravent le risque incendie de forêt : les zones exposées à ce risque devraient **s'étendre en France métropolitaine vers le Nord-Ouest** (Pays-de-la-Loire, Centre-Val-de-Loire et Bretagne).

La **saison des incendies de forêt est également appelée à s'allonger dans l'année**, passant ainsi de 3 mois actuellement à 6 mois dans un avenir proche.

Les incendies devraient être plus intenses et plus rapides compte tenu des sécheresses accrues, et l'augmentation de grands feux pourraient entraîner de fortes régressions des peuplements forestiers dans les régions les plus exposées.

En 2010, une modélisation du ministère de l'agriculture prévoyait que la région Centre-Val de Loire ne soit exposée à un risque feux de forêt élevé similaire à celui des forêts de la région Nouvelle-Aquitaine qu'à l'horizon 2040. Les récents feux dont ceux de 2022 ont amené le ministère à mettre à jour ces données qui tendent à prouver que cette situation est déjà atteinte.

sensibilité aux incendies de forêts estivaux
 des massifs forestiers > 100ha
 aux conditions de danger météorologique
 modélisées à l'horizon 2040



En terme d'impacts, tout incendie a un impact immédiat sur les principales fonctions de la forêt :

- **économique** : perte de valeur et de production de bois, impact sur les activités économiques et touristiques ;
- **environnementale** : atteinte à la biodiversité et aux paysages ;
- **sociale** : accueil du public, chasse ;
- **prévention d'autres risques** : chute de pierres, glissements de terrain, érosion, crues torrentielles, avalanches en montagne ;
- **protection générale** : régulation du régime hydrique, qualité de l'eau, épuration de l'air, stockage du carbone.

Face au réchauffement climatique et à la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes (canicule, sécheresse), les massifs forestiers mais aussi des zones de cultures ou de landes sont de plus en plus exposés au risque d'incendie. Des feux de cultures et de forêts incontrôlés ont exposé la population de nombreux hameaux en 2019 dans l'Indre et en 2020 dans le Loir-et-Cher. Les services de secours ayant atteint leur capacité de réponse maximale, plusieurs dizaines hectares de forêt sont partis en fumée.



2. EN INDRE-ET-LOIRE, UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL POUR SIMPLIFIER LA RÉGLEMENTATION ET PRÉVENIR LE RISQUE INCENDIE

L'arrêté du 04 août 2021 a simplifié et amélioré la lisibilité en regroupant en un seul arrêté les sujets relatifs à la prévention des incendies. La mise en œuvre de cet arrêté a permis de contenir le nombre de départ de feu et les surfaces incendiées malgré un contexte météorologique très défavorable.

Un baromètre de niveaux de risque de feux de forêt a été déployé en Indre-et-Loire dès juin 2022.

L'indice de risques, du 1er juillet 2022 au 15 septembre 2022 aux niveaux sévère et très sévère s'établit de la façon suivante :

- Juillet 2022
Risque sévère : 10 jours
Risque très sévère : 2 jours
- Août 2022
Risque sévère : 7 jours
Risque très sévère : 4 jours
- Septembre : aucun jour recensé sur les niveaux de risques sévère ou très sévère

Statistiquement, pour 2022, on constate que les mesures prises pour les niveaux sévère et très sévère conduisent à une diminution du nombre de départs de feu alors que potentiellement le risque d'incendie est plus fort.

Les mesures prises dans le cadre de l'arrêté préfectoral de prévention des incendies et l'information transmise sur le terrain sont désormais des éléments essentiels dans le département en matière de lutte contre les incendies de végétation.

Néanmoins il est apparu que certaines mesures de l'arrêté d'août 2021 devaient être adaptées.

En fonction des risques encourus par le milieu naturel, l'arrêté préfectoral du xx juin 2023 institue :

- **Zone à risque** (à moins de 200 mètres d'une lisière, forêt, bois, bosquet, ripisylve, boisement, reboisement) ;
- **Hors zone à risque** (à plus de 200 mètres d'une lisière, forêt, bois, bosquet, ripisylve, boisement, reboisement).

Il introduit des mesures de prévention des incendies de forêt en réglementant certaines activités économiques ou de loisirs en fonction des conditions météorologiques.

L'analyse des indices météorologiques fournis par Météo-France associés à l'analyse de la réponse opérationnelle du SDIS permet de déterminer le niveau de risque feux de forêt. **C'est la préfecture qui définit le niveau de risque.**

Les niveaux sévère et très sévère entraînent des prescriptions ou des interdictions fortes

- De **faible à modéré**, aucune restriction n'est appliquée, les brûlages sont autorisés dans le respect de la réglementation en vigueur.
- À partir du **niveau sévère**, les brûlages sont interdits et des restrictions d'activité entrent en vigueur : suspension des activités de broyage l'après-midi, encadrement des activités

de presse et des travaux forestiers. L'accès aux routes forestières non revêtues est interdit dans les massifs classés à risque.

- Ces restrictions sont renforcées lors du passage au **niveau très sévère** : suspension des activités de presse (paille, foin) et suspension des activités à moteur thermique en forêt, encadrement des activités de récolte.

2.1 Pour une meilleure information locale, un baromètre Risques feu de forêt en Indre-et-Loire

Le dispositif national de surveillance et de prévision des feux de forêt est sous la responsabilité de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

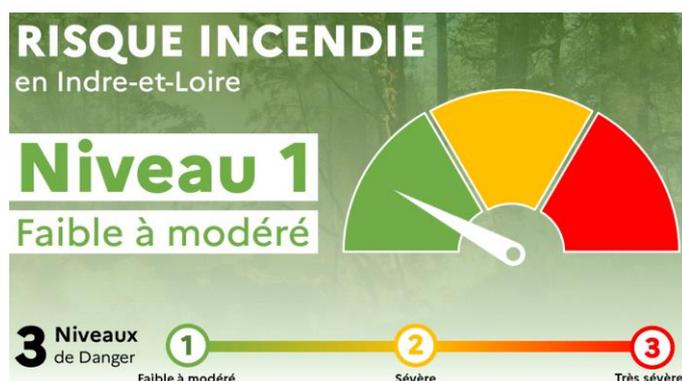
Météo-France fournit aux services de la sécurité civile des cartes expertisées de dangers météorologiques d'incendie, des données météorologiques et des indices spécifiques, dont des cartes d'Indice Feu de forêt. Cet indice est calculé selon une méthode canadienne à partir de données météorologiques : pluies, températures, humidité de l'air, vent ...

L'analyse des indices météorologiques fournis par Météo-France associés à l'analyse de la réponse opérationnelle du SDIS 37 permet de déterminer le niveau de risque feu de forêt. **C'est la préfecture qui définit le niveau de risque.**

L'Indre-et-Loire est département précurseur en région Centre-Val de Loire en matière d'information au public du risque incendie puisqu'un baromètre local est en place depuis juin 2022.

Ce baromètre est accessible au grand public sur la page d'accueil du site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire www.indre-et-loire.gouv.fr/prevention-incendie, et largement relayé sur les réseaux sociaux « Préfet d'Indre-et-Loire » et par message d'alerte aux collectivités.

Le baromètre local reprend les niveaux de danger de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023.



22 juin 2023

Risque feux de forêt en Indre-et-Loire: prévenir pour mieux protéger avec l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023

2.2 Zoom sur des dispositions de l'arrêté préfectoral

- **Les activités en lien avec l'entretien des milieux ou en milieu naturel (article 11) :** Les travaux susceptibles de provoquer des départs de feu (notamment les travaux de broyage, fauche, épaveuses, meulage, ...) sont interdits de 13h à 20h lorsque le niveau de danger est « sévère » ; toute la journée lorsque le niveau de danger est « très sévère ». Les activités d'entretien des réseaux électriques ou ferrés sont autorisées et doivent être réalisées en présence de moyens de protection adaptés au risque de départ de feu généré par l'activité et au Niveau de danger.
- **Les activités agricoles (article 12) :** des mesures préventives sont mises en place en fonction du niveau de danger et du risque lié à l'utilisation de presse agricole par temps chaud et sec (surchauffe du matériel) :

Niveau de danger	Broyage (hors moissonneuse)	Récolte par moissonneuse	Presse de la paille	Presse du foin
Sévère	Interdit de 13h à 20h et autorisé de 20h à 13h	Présence obligatoire d'un déchaumeur à moins de 1 km de l'entrée de la parcelle (réserve d'eau* en complément si possible)	interdite de 13h à 20h et autorisée de 20h à 13h en présence obligatoire d'un déchaumeur à moins de 1 km de l'entrée de la parcelle (réserve d'eau* en complément si possible)	interdite de 13h à 20h et autorisée de 20h à 13h
Très sévère	Interdit	Présence obligatoire d'un déchaumeur à moins de 1 km de l'entrée de la parcelle + réserve d'eau*. Les tours de champs devront être déchaumés dès la récolte effectuée.	Presse de paille est interdite de 13h à 20h et autorisée de 20h à 13h en présence obligatoire d'un déchaumeur et réserve d'eau* en complément à moins de 1 km de l'entrée de la parcelle	Presse du foin est interdite de 13h à 20h et autorisée de 20h à 13h en présence obligatoire d'un déchaumeur ou d'une réserve d'eau* à moins de 1 km de l'entrée de la parcelle

- **Les activités forestières (article 13) :** lorsque le niveau de danger est classé « sévère », les activités de tronçonnage, de débroussaillage, de débardage de bois et de broyage sont interdites de 13 heures à 20 heures. Lorsque le niveau de danger est classé « très sévère », les activités de tronçonnage, de débroussaillage, de débardage de bois et de broyage sont interdites, les autres activités à moteur thermique sont également interdites, y compris l'usage des véhicules.

Les véhicules de secours ou de surveillance dans l'exercice de leur mission ne sont pas concernés par cet article.

- **La circulation en forêt (article 14) :** lorsque le Niveau de danger est classé « sévère », l'usage de véhicule à moteur est interdit hors routes goudronnées, dans les massifs exposés au risque « feu de forêt ». La liste des massifs est consultable sur : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=6439399c-5ebc-4142-ad4a-9dbe6007aeaf>

Lorsque le Niveau de danger est classé « très sévère », la fréquentation (pédestre, équestre, cyclable ou routière) est interdite hors routes goudronnées de 13 heures à 20 heures dans les massifs de Priorité 1. Des mesures complémentaires pourront être prises par un arrêté préfectoral spécifique.

Les propriétaires, locataires et leurs représentants résidents en forêt ne sont pas concernés par cet article pour accéder à leur habitation ainsi que les véhicules de secours ou de surveillance dans l'exercice de leur mission.

- **Barbecues, braseros et méchouis (article 15) :** en zones à risque, les méchouis, brasero et barbecues à flamme nue sont interdits. Hors zone à risque, les méchouis, brasero et barbecues à flamme nue sont interdits lorsque le Niveau de danger est classé « sévère » ou « très sévère ».
- **Spectacles pyrotechniques (article 16) :** les organisateurs doivent faire une déclaration préalable au maire de la commune et au préfet du département où se déroulera le spectacle un mois au moins avant la date prévue. Ce dossier doit comporter les éléments de sécurité incendie qui garantissent la sécurité du site jusqu'au Niveau de danger "sévère".
- les spectacles pyrotechniques doivent être réalisés (pas de tirs ou retombées) en dehors des zones à risque (article 2)
Il est néanmoins possible de tirer à l'intérieur de la zone tampon des 200 m pour les professionnels artificiers, après autorisation du maire, si le site est délimité et sécurisé, répondant aux préconisations de sécurité incendie.
Lorsque le Niveau de danger est classé « très sévère », les feux d'artifices, spectacles pyrotechniques et feux festifs (Saint-Jean ou assimilés) sont strictement interdits. Les mesures de prévention et de protection des feux d'artifices, spectacles pyrotechniques et feux festifs (Saint-Jean ou assimilés) doivent tenir compte également de la réglementation relative à la restriction ou interdiction des usages de l'eau.
- **Feux festifs (article 17) :** Les feux festifs (Saint-Jean ou assimilés), soumis à déclaration ou non, doivent être réalisés hors des zones à risque (article 2). Par exception, des feux festifs pourront être autorisés dans la zone tampon des 200 m par le maire agissant au nom de l'Etat sur un site délimité et sécurisé. Lorsque le niveau de danger est classé « très sévère », les feux festifs (Saint-Jean ou assimilés) sont strictement interdits. Les mesures de prévention et de protection des feux festifs (Saint-Jean ou assimilés) doivent tenir compte également de la réglementation relative à l'usage de l'eau.
- **Lanternes chinoises (article 18) :** tout lâcher de lanternes volantes est interdit dans l'ensemble du département d'Indre-et-Loire.

Règles applicables dans les bois et forêts (définition IGN) et à moins de 200 mètres des bois et forêts = zones à risque

* pour rappel : la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers privés sont interdits sans l'accord préalable du propriétaire

Activités / travaux		Conditions	Niveau de danger			Dérogations possibles quel que soit le niveau de danger
			Faible et léger	Modéré	Sévère	
		A titre indicatif : nombre de journées concernées été 2022 :	17	6		
Brûlage	Brûlage des déchets verts		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
	Brûlage des bois terminés		Interdit (sauf dérogation du préfet ; annexe 1)	Interdit (sauf dérogation du préfet ; annexe 1)	Interdit	Interdit
	Brûlage des rémanents forestiers (ligneux et semi-ligneux) en milieu naturel	propriétaires et professionnels	Interdit (sauf dérogation du préfet ; annexe 1)	Interdit (sauf dérogation du préfet ; annexe 1)	Interdit	Interdit
	Brûlage agricole (ex : chaumes)	professionnels	Interdit (sauf dérogation du préfet ; annexe 2a, b, c)	Interdit (sauf dérogation du préfet ; annexe 2a, b, c)	Interdit	Interdit
	Activités en lien avec l'entretien des milieux ou en milieu naturel	Niveau de protection approprié au danger	Autorisé	Autorisé	Interdit (sauf entretien réseau routier départemental)	Interdit
		Broyage (hors moissonneuse)	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
		Récolte par moissonneuse	Autorisé	Autorisé	Autorisé si muni d'un déchaumeur	Autorisé si déchaumeur et réserve d'eau à moins de 1km de l'entrée de la parcelle
		Presse de la paille	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
		Presse du foin	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
		Utilisation des enfumoirs (épiculture)	Autorisé	Autorisé	Autorisé si dispositifs d'extinction (professionnels ou non)	Autorisé si dispositifs d'extinction (professionnels ou non)
Activités et travaux		tronçonnage, débroussaillage, débardage du bois, broyage	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
		autres activités à moteurs thermiques (y compris véhicules)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit
		Circulation ferroviaire hors réseau public	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit
		Circulation de véhicules à moteur hors routes goudronnées	Autorisé	Autorisé	Interdit dans les massifs forestiers à risque au DDRM (annexe 3)	Interdit dans les massifs forestiers à risque au DDRM (annexe 3)
		Fréquentation de tous types, y compris pédestre, équestre, cyclable	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit dans les massifs forestiers à risque en P1 au DDRM (annexe 4)
		barbecue, méchouis, braseros...	Interdit (sauf habitation (Art 1))	Interdit (sauf habitation (Art 1))	Interdit (sauf habitation (Art 1))	Interdit (sauf habitation (Art 1))
		Lanternes volantes	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
		Spéciale pyrotechnique	Autorisé pour les artificiers professionnels	Autorisé pour les artificiers professionnels	Autorisé pour les artificiers professionnels	Interdit
		Feux festifs (feux de la Saint-Jean)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit
	Appart et usage du feu de toute nature	déclaration préalable 1 mois avant la date	Autorisé pour les artificiers professionnels	Autorisé pour les artificiers professionnels	Autorisé pour les artificiers professionnels	Tir possible par les professionnels dans la zone tampon des 200m après accord du maire et obligations de moyens



PRÉVENTION DES INCENDIES EN INDRE-ET-LOIRE

2023

www.indre-et-loire.gouv.fr/prevention-incendie

L'Indre-et-Loire, plus d'un quart du département couvert par la forêt



Un seul arrêté préfectoral regroupe les sujets relatifs à la prévention des incendies, il simplifie et améliore la lisibilité des mesures. Son application a déjà permis de contenir le nombre de départ de feu et les surfaces incendiées malgré un contexte météorologique très défavorable. **L'arrêté préfectoral de prévention des incendies et l'information sont des éléments essentiels dans le département en matière de lutte contre les incendies.**

L'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 actualise les mesures. Il introduit des **mesures de prévention des incendies de forêt en réglementant certaines activités** économiques ou de loisirs en fonction des conditions météorologiques et du risque d'incendie dans le département.

L'analyse des indices météorologiques fournis par MétéoFrance associés à l'analyse de la réponse opérationnelle du SDIS permet de déterminer le niveau de risque feu de forêt. **C'est la préfecture qui définit et communique le niveau de risque.**

Le niveau de risque feux en Indre-et-Loire est consultable sur:

- www.indre-et-loire.gouv.fr
- sur les réseaux sociaux "Préfet d'Indre-et-Loire"

3 Niveaux de Danger



La forêt d'Indre-et-Loire s'étend sur un peu plus de 150 000ha ce qui représente un taux de boisement d'environ 27 %. Elle est composée à 80 % par des feuillus (chêne, châtaignier, peuplier) et à 20 % par des résineux (pin maritime principalement).

La forêt privée représente 92 % de l'espace boisé. La forêt publique est essentiellement domaniale (60 %).

L'Indre-et-Loire est classé depuis 1952 comme département à risque feux de forêt, **on dénombre actuellement 16 massifs classés à risque** (contre 6 massifs en 1952).

Les statistiques sur les feux de forêt montrent que **90 % des départs de feu sont d'origine humaine**, un feu sur deux est lié à une imprudence et à des comportements dangereux.

Les effets du changement climatique aggrave le risque incendie. Les zones exposées remontent vers le Nord-Ouest de la France (Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Bretagne). La saison des incendies s'allonge dans l'année, passant de 3 mois à 6 mois.

Les incendies devraient aussi être plus intenses et leur propagation plus rapide en raison de la multiplication des sécheresses et de leur intensité.

Un arrêté préfectoral pour encadrer et prévenir le risque incendie



De **faible à modéré**, aucune restriction n'est appliquée, les brûlages sont autorisés dans le respect de la réglementation en vigueur.



À partir du **niveau sévère**, les brûlages, les barbecues, braseros et méchouis sont interdits, et des restrictions d'activité entrent en vigueur : suspension des activités de broyage l'après-midi, encadrement des activités de presse et des travaux forestiers. L'accès aux routes forestières non goudronnées est interdit dans les massifs classés à risque.



Ces restrictions sont renforcées lors du passage au **niveau très sévère** : suspension des activités à moteur thermique en forêt, encadrement des activités de récolte, interdiction des feux d'artifices

Les mesures

ACTIVITÉS / TRAVAUX		CONDITIONS	NIVEAU DE DANGER				Drogations possibles quel que soit le niveau de danger		
			FAIBLE À MODÉRÉ	SÉVÈRE		TRÈS SÉVÈRE			
				20h00 à 13h00	13h à 20h	20h à 13h		13h à 20h	
Brûlage	Brûlage des déchets verts		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit		
	Brûlage des bois termités		Interdit (sauf dérogation du préfet : annexe 1)	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit		
	Brûlage des rémanents forestiers (ligneux et semi-ligneux) en milieu naturel	propriétaires et professionnels	Interdit (sauf dérogation du préfet : annexe 1)	Interdit (dérogations individuelles possibles si zone humide - accordées par le maire après avis du SDIS)		Interdit	Interdit		
	Brûlage agricole (ex : chaumes)	professionnels	Interdit (sauf dérogation du préfet : annexe 2a, b, c)	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Pour défense des vignes contre le gel (bougies et brasero) à +50m des frondaisons	
Activités et travaux	Activités en lien avec l'entretien des milieux ou en milieu naturel	Niveau de protection approprié au danger	Autorisé	Autorisé	Interdit (sauf entretien réseau routier départemental)	Interdit	Interdit		
	Activités et travaux agricoles (professionnels)	Broyage (hors moissonneuse)	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit		
		Récolte par moissonneuse	Autorisé	Autorisé si muni d'un déchaumeur à moins d'1km de l'entrée de la parcelle	Autorisé si muni d'un déchaumeur	Autorisé si déchaumeur et réserve d'eau à moins de 1km de l'entrée de la parcelle	Autorisé si déchaumeur et réserve d'eau à moins de 1km de l'entrée de la parcelle		
		Presse de la paille	Autorisé	Autorisé si muni d'un déchaumeur à moins d'1km de l'entrée de la parcelle	Interdit	Autorisé si déchaumeur et réserve d'eau à moins de 1km de l'entrée de la parcelle	Interdit		
		Presse du foin	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé si déchaumeur et réserve d'eau à moins de 1km de l'entrée de la parcelle	Interdit		
		Utilisation des enfumoirs (apiculture)	Autorisé	Autorisé si dispositifs d'extinction (professionnels ou non)	Autorisé si dispositifs d'extinction (professionnels ou non)	Autorisé si dispositifs d'extinction (professionnels ou non)	Autorisé si dispositifs d'extinction (professionnels ou non)		Possibilité d'interdiction par arrêté préfectoral en cas de circonstances particulières
Activités et travaux forestiers (professionnel)	tronçonnage, débroussaillage, débardage du bois, broyage	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit		Sauf activités nécessaires à l'accès aux habitations	
	autres activités à moteurs thermiques (y compris véhicules)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit		Ne concerne pas les véhicules de secours ou de surveillance	
Circulation et stationnement dans les bois et forêts classés	Circulation ferroviaire hors réseau public		Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit		
	Circulation de véhicules à moteur hors routes goudronnées	Sous réserve de l'accord du propriétaire pour les chemins privés	Autorisé	Interdit dans les massifs forestiers à risque au DDRM (annexe 3)	Interdit dans les massifs forestiers à risque au DDRM (annexe 3)	Interdit dans les massifs forestiers à risque au DDRM (annexe 3)	Interdit dans les massifs forestiers à risque au DDRM (annexe 3)		Sauf véhicules de secours et de surveillance Sauf résidents pour l'accès à leur habitation
	Fréquentation de tous types, y compris pédestre, équestre, cyclable		Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit dans les massifs forestiers à risque en P1 au DDRM (annexe 4)		mesures complémentaires possibles par arrêté préfectoral en cas de risque très sévère
Apport et usage du feu de toute nature	barbecue, méchouis, braseros...		Interdit sauf habitation (Art 1)	Interdit sauf habitation (Art 1)	Interdit sauf habitation (Art 1)	Interdit sauf habitation (Art 1)	Interdit sauf habitation (Art 1)		
	Lanternes volantes		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit		
	Spectacle pyrotechnique	Déclaration préalable 1 mois avant la date	Autorisé pour les artificiers professionnels	Autorisé pour les artificiers professionnels	Autorisé pour les artificiers professionnels	Interdit	Interdit		Tir possible par les professionnels dans la zone tampon des 200m après accord du maire et obligations de moyens
	Feux festifs (feux de la Saint Jean)		Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit		Après accord du maire et obligations de moyens

Retrouvez toutes les informations sur www.indre-et-loire.gouv.fr/prevention-incendie

ou en scannant le QR code 

Incendie ou dégagement de fumées

Appeler le **18** ou le **112** ou le **114**

Personnes sourdes, malentendantes, ayant des difficultés pour parler



- Préciser:**
- ▶ le lieu exact du sinistre (commune, lieu-dit...)
 - ▶ la nature de la végétation qui brûle (herbe, broussailles, arbres...)
 - ▶ l'importance du sinistre (petit feu, plusieurs dizaines de m²...)
 - ▶ s'il y a des personnes ou des habitations menacées

3. UNE BONNE PRATIQUE PRÉVENIR LE RISQUE EN INDRE-ET-LOIRE : LE DÉBROUSSAILLEMENT

Un feu de végétation démarre du sol et, dans 9 cas sur 10, à cause d'une action humaine. Les éléments fins de la végétation s'enflamment (herbes, broussailles, petites branches, aiguilles, etc.) et le feu se propage grâce aux arbustes et branches mortes plus proches du sol vers les cimes des arbres. Le feu est alors difficile à contrôler, car il se propage rapidement dans le feuillage des arbres et d'un arbre à l'autre, notamment lorsque les branches se touchent. La masse combustible étant très importante, le front de flammes généré est très puissant, difficilement maîtrisable et peut occasionner des dégâts importants.

Le débroussaillage est une mesure efficace qui doit désormais être mise en œuvre en Indre-et-Loire.

Sur un terrain parfaitement débroussaillé, le feu passe avec moins de dommages et le travail des sapeurs-pompiers est sécurisé et facilité. Plus de moyens de secours peuvent dès lors être mobilisés pour la lutte contre le feu de forêt.

Le débroussaillage protège l'habitation et évite la propagation de feux accidentels dans les propriétés situées en forêt ou à proximité.

3.1 L'obligation légale de débroussaillage (OLD)

Dans certains territoires, le débroussaillage est une obligation, il s'agit alors d'une Obligation légale de débroussaillage (OLD). Le propriétaire est alors tenu de débroussailler les 50 mètres autour des constructions. Le périmètre débroussaillé peut s'étendre sur son jardin, mais également sur un terrain non bâti voisin. Dans le périmètre soumis à OLD en zone U* (*La zone U est une zone définie par l'article R151.18 du Code de l'urbanisme. Le terme de zone U qualifie « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »*), l'intégralité de la parcelle bâtie ou non doit être débroussaillée. L'accès au terrain voisin est soumis à l'autorisation du propriétaire ; à défaut le propriétaire endosse la responsabilité du débroussaillage.

Les OLD sont définies par les articles L.131-10 à L.131-16 et L.134-5 à L.134-18 du Code forestier. Les OLD ne sont applicables que sur les massifs réputés à risque feux de forêt avec localement la prise d'un arrêté préfectoral spécifique.

Il est possible de résumer l'essentiel de l'arrêté OLD en 2 thématiques:

- OLD « grands linéaires »: elles consistent en des mesures de protection harmonisées sur l'ensemble des massifs classés. Les largeurs concernées sont : SNCF 6m, réseau électrique de 3 à 5m, réseau autoroutier 20m et réseau routier 3m
- OLD « enjeux localisés »: elles ont été définies sur les massifs les plus à risque (Priorité 1) et emportent principalement une obligation de débroussaillage sur 50m autour de toute construction dans et jusqu'à 200m des massifs classés en Priorité 1. Les constructions concernées sont : tout bâti, camping, parking. Les chemins d'accès privés à ces constructions ont une OLD de 3m.

Un projet d'arrêté préfectoral OLD offrira un délai de réalisation des OLD enjeux localisés à 2025 en Indre-et-Loire.

OBLIGATIONS LÉGALES de DÉBROUSSAILLEMENT

sur les massifs classés à risque feux de forêt
en Indre-et-Loire

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

Pour protéger sa famille,
sa maison, son terrain et ses biens

Pour protéger la forêt
et faciliter l'accès des
pompiers

Pour limiter la
propagation du feu et
diminuer son intensité



COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

1 Éliminer tous les bois morts,
les broussailles et les herbes
sèches



2 Éviter les arbres ou les
branches à moins de 3m
des habitations.
Éviter le surplomb
des toitures par des
branches



3 Élaguer les
branches jusqu'à
une hauteur
minimale de 2m
et supprimer les
arbustes



5 Dégager un gabarit de passage de
4m minimum sans branches ni
arbustes sur les voies d'accès.
Débroussailler sur 3m de part et
d'autre des voies d'accès



4 Espacer les résineux de
3m des autres arbres



Pourquoi débroussailler ?



Débroussailler est un geste essentiel de protection contre les incendies de forêt.

Le débroussaillage protège la forêt et sa biodiversité :

- Il limite le risque de départ de feu à partir des habitations.
- Il permet, en cas d'incendie, de ne pas concentrer les moyens de lutte sur les seules habitations.

En cas de feu, le débroussaillage protège les biens et les personnes :

- Il ralentit la propagation du feu et réduit son intensité.
- Il limite le risque que les flammes atteignent les parties inflammables des constructions.
- Il facilite et sécurise le travail des pompiers.

Quand débroussailler ?



Le débroussaillage doit maintenir l'état débroussaillé. Sa fréquence est proportionnée au risque à défendre et à l'évolution de la végétation

Les travaux doivent être exécutés dès que la végétation ligneuse et herbacée (arbustes, broussailles, etc.) dépasse 40 cm de haut.

Dans les structures d'accueil (camping, parc résidentiel, etc.), l'état débroussaillé doit être maintenu en période d'ouverture au public.

Quelles sanctions ?



Le débroussaillage (et le maintien en état débroussaillé) est une obligation du Code Forestier (art. L-131 à L-134) précisée localement en Indre-et-Loire par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2022.

Le non-respect des obligations légales de débroussaillage vous expose à :

- La sanction du feu
- Une mise en demeure de débroussailler
- L'exécution d'office des travaux à vos frais
- Jusqu'à 1 500 € d'amende
- Jusqu'à 30 € par m² soumis à OLD non débroussaillé
- L'indemnisation éventuelle du préjudice subi par les tiers en cas d'incendie

Où se renseigner ?



- Auprès de votre Mairie
- Auprès de la Direction départementale des territoires, service Eau et ressources naturelles (DDT 37-SERN) au 02 47 70 80 90

Retrouvez toutes les informations sur www.indre-et-loire.gouv.fr/old

OLD

OBLIGATIONS

LÉGALES de DÉBROUSSAILLEMENT

en Indre-et-Loire

DÉBROUSSAILLER

UNE NÉCESSITÉ POUR MIEUX VOUS

PROTÉGER

www.indre-et-loire.gouv.fr/old

Où s'appliquent les obligations ?



Les obligations légales de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'appliquent sur les massifs de priorité 1.

La liste de ces massifs est consultable sur www.indre-et-loire.gouv.fr/old

Dans ces communes, tous les abords des constructions et toutes les voies d'accès situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, friches, landes, plantations ou reboisements doivent être débroussaillés.

Quel périmètre débroussailler ?



En zone urbaine, dans les lotissements, ZAC ou associations foncières urbaines, la totalité de la parcelle, bâtie ou non, doit être débroussaillée.

En zone non urbaine, l'obligation de débroussailler porte sur un rayon de 50m autour des constructions ou installations et sur une largeur de 3m de part et d'autre des voies d'accès.

En cas de difficulté :

contactez la mairie à laquelle il incombe d'assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

Comment débroussailler ?

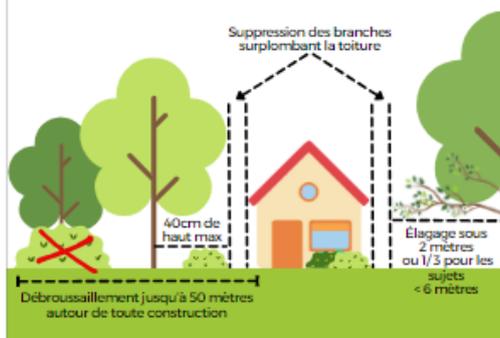


Débroussailler, ce n'est pas tout raser.

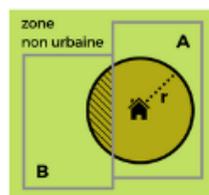
Il ne s'agit ni de défricher, ni d'effectuer une coupe rase mais de respecter les distances de sécurité pour créer une discontinuité végétale salubre qui respecte la forêt.

Bien débroussailler c'est :

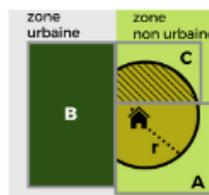
- Enlever les arbres morts, tombés ou arrachés.
- Élaguer les troncs conservés sur 1/3 de leur hauteur et jusqu'à 2 mètres pour les sujets de 6 mètres ou plus.
- Éliminer les rémanents par évacuation ou broyage sur place.
- Couper les branches surplombant les toitures.
- Le long des voies de circulation publique et chemins d'accès aux habitations, les arbres situés dans la bande à débroussailler doivent être élagués pour laisser une hauteur libre sous branches de 4 mètres.
- Broyer les broussailles et arbustes (ajoncs, brandes, ronces, genêts, bourdaines, etc.)



Qui doit débroussailler ?



- Le propriétaire de la parcelle A doit débroussailler dans un rayon (r) de 50m autour de sa maison y compris dans la parcelle B



- Le propriétaire de la parcelle A doit débroussailler 50m autour de sa maison y compris dans la parcelle C;
- Le propriétaire de la parcelle B doit débroussailler l'intégralité de son terrain.

Comment s'acquitter de cette obligation en cas de chevauchement des responsabilités :

- Informer le propriétaire voisin de l'obligation de débroussaillage.
- Lui indiquer qu'il peut lui-même exécuter les travaux.
- À défaut, lui demander l'autorisation écrite de pénétrer sur son terrain pour y effectuer le débroussaillage.
- En cas de refus, il devient responsable du débroussaillage.

LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS À L'AIR LIBRE EST INTERDIT

Les déchets verts doivent être amenés en déchetterie.

Le recours exceptionnel à l'incinération doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

Pour ne pas être en infraction, renseignez-vous sur la réglementation.

3.2 Le débroussaillage volontaire

Si le terrain n'est pas soumis à l'obligation légale de débroussaillage, le débroussaillage reste tout de même recommandé si l'habitation est proche d'une zone boisée.

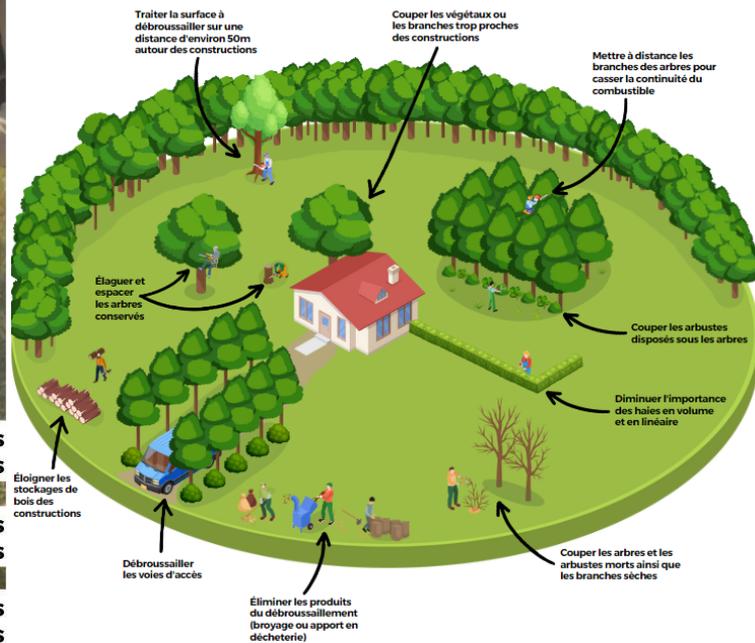
Le débroussaillage consiste à créer de la discontinuité dans la végétation et à réduire la quantité de combustible végétal pour :

- assurer une autoprotection des personnes et des biens,
- permettre le confinement des habitants dans leur maison,
- sécuriser et faciliter les interventions des pompiers en cas de sinistre,
- éviter une trop grande mobilisation des moyens de lutte pour la défense des zones habitées au détriment de celle de la forêt,
- minimiser le risque de départ de feu accidentel à partir des habitations.



Le débroussaillage représente la mesure de prévention la plus courante et la plus efficace pour prévenir les incendies et/ou limiter leur propagation et leur intensité.

En enlevant une quantité importante de « nourriture » du feu, le débroussaillage diminue la combustibilité de la zone (potentialité à brûler tant qu'il y a de la matière) et contribue à limiter la propagation de l'incendie. Un débroussaillage bien fait, autour de la maison rendra donc cette dernière moins vulnérable et en fera un refuge plus sûr, en attendant les secours. Le débroussaillage aux abords de la maison et des chemins d'accès facilite l'accès et l'arrivée des secours.



Retrouvez plus d'informations sur le débroussaillage via l'adresse ci-dessous ou en scannant le QR code

<https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>



Pour la première fois, le Gouvernement a lancé en 2023 une campagne d'information visant à faire connaître par courrier les obligations légales de débroussaillage aux propriétaires concernés, à leur expliquer l'intérêt du débroussaillage et à leur faire savoir quand et comment débroussailler.

L'essentiel sur cette campagne d'information préventive est à retrouver sur [feux-foret.gouv.fr](https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation)

Quand débroussailler ?

Chaque année, adoptez le bon calendrier



4. DÉVELOPPER UNE CULTURE DU RISQUE : UNE COMMUNICATION DÉPARTEMENTALE EN ARTICULATION AVEC LES CAMPAGNES RÉGIONALES ET NATIONALES

La prévention du risque feux de forêt passe avant tout par des comportements responsables. Pour cela, la communication pour prévenir les incendies vise trois objectifs :

- Réduire les départs de feux accidentels ;
- Agir pour limiter la propagation des feux
- Adopter les bons réflexes de sauvegarde

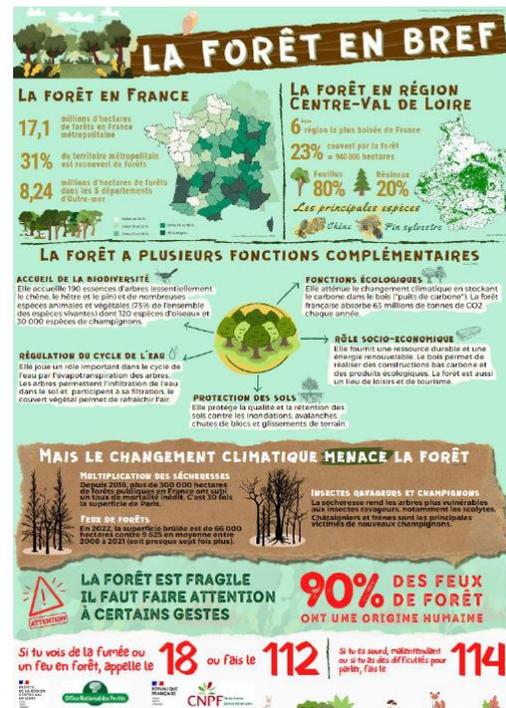
L'arrêté préfectoral du xx juin 2023, sa déclinaison en système d'alerte du risque feu à l'échelle du département et la communication de celui-ci vers le grand public et les professionnels sont autant d'éléments d'information et de prévention qui s'articulent avec les campagnes de communication régionales et nationales.

Il s'agit ainsi d'informer et sensibiliser les Français au risque de feux afin qu'ils adoptent les bons réflexes pour éviter les départs de feux.

4.1 La campagne de communication régionale

Le 8 juin 2023 lors de Journée régionale de prévention des incendies de forêt et d'espaces naturels présidée par Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre Val de Loire et M. Patrice LATRON, préfet d'Indre-et-Loire a été présenté l'état du risque en région Centre-Val de Loire et la campagne de communication à l'attention du grand public.

Une valise de communication est ainsi mise à disposition pour rappeler les gestes élémentaires tant en matière de prévention au quotidien qu'en période de crise.





NE JOUEZ PAS AVEC LE FEU EN FORÊT OU À PROXIMITÉ
 La région Centre - Val de Loire est exposée au risque de feux de forêt



NE JOUEZ PAS AVEC LE FEU EN FORÊT OU À PROXIMITÉ
 La région Centre - Val de Loire est exposée au risque de feux de forêt



NE JOUEZ PAS AVEC LE FEU EN FORÊT OU À PROXIMITÉ
 La région Centre - Val de Loire est exposée au risque de feux de forêt



NE JOUEZ PAS AVEC LE FEU EN FORÊT OU À PROXIMITÉ
 La région Centre - Val de Loire est exposée au risque de feux de forêt



NE JOUEZ PAS AVEC LE FEU EN FORÊT OU À PROXIMITÉ
 La région Centre - Val de Loire est exposée au risque de feux de forêt



NE JOUEZ PAS AVEC LE FEU EN FORÊT OU À PROXIMITÉ
 La région Centre - Val de Loire est exposée au risque de feux de forêt

4.2 La campagne de communication nationale

Le dispositif gouvernemental 2023 contre les feux de forêts a été présenté le 11 avril 2023 et se décline en deux temps :

- le renforcement des moyens terrestres et aériens de lutte contre les incendies,
- La campagne de communication 2023 lancée le 2 juin, intitulée « relayons les réflexes de prévention ».

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, avec l'appui du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, renouvelle sa campagne annuelle de prévention des feux de forêt et de végétation. Son objectif : diffuser au plus grand nombre les bons réflexes à adopter pour prévenir et se protéger des feux. A cette occasion, Météo-France lance un nouvel outil pour prévenir le risque d'incendie : la météo des forêts.

Cette campagne se décline notamment sous la forme d'une boîte à outils mise à disposition des préfetures, collectivités (mairies, responsables risques, direction générales des services, communicants,...), intercommunalités, parcs nationaux et régionaux, associations d'élus, secteur du tourisme, pompiers, associations d'élus, conseils départementaux et régionaux, Maison France Services.

Des spots radios et télévisions rappellent au grand public qu'il faut redoubler de vigilance en diffusant largement ces bons réflexes



Un site internet dédié à l'information et aux gestes de prévention www.feux-foret.gouv.fr

Comment se protéger dans son habitation en cas de feu ?



Tuyau d'arrosage

Avant l'arrivée du feu, je rentre mon tuyau d'arrosage. Il pourra être utile après le passage du feu, pour éteindre les dernières braises.



Aération

Je bouche les aérations et les bas de porte pour m'assurer que les fumées toxiques et les flammèches ne puissent pas pénétrer à l'intérieur de mon habitation.



Linge humide

Je me couvre le nez et la bouche d'un linge humide pour me protéger de la fumée.

Que faire en cas de départ de feu ?



Alerter

Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes) et j'essaie de localiser le feu.



Se protéger

Je me mets à l'abri dans une habitation en attendant l'intervention des secours. La voiture n'est pas un abri sûr car elle pourrait s'enflammer.



S'informer

Je reste informé de la situation et me conforme aux consignes des secours et/ou de la mairie.

Parmi les nouvelles mesures décidées par le Gouvernement à la suite des incendies de l'été 2022, figure la mise en service d'une « météo des forêts » pour informer les citoyens sur le risque de feux de forêt et de végétation afin qu'ils adoptent les bons comportements pour éviter les incendies et s'en protéger. La météo des forêts apporte une information synthétique aux citoyens sur la sévérité du risque feu, pour les deux prochains jours, à partir des prévisions des conditions propices à l'éclosion et à la propagation de feux de forêt et de végétation : pluie, humidité et température de l'air, force du vent, état de sécheresse de la végétation.

L'information cartographique se présente sous la forme d'une échelle à 4 niveaux de risque par département. Des messages de prévention accompagneront les niveaux de risque les plus élevés.

L'information cartographique sera produite tous les jours par Météo-France en fin d'après-midi, de mi-mai à fin septembre, avec une première carte qui traduira le niveau de risque pour la journée du lendemain, et une seconde carte pour le surlendemain.

Elle sera diffusée par Météo-France sur ses supports digitaux et a vocation à être relayée largement.

5. LES PRINCIPALES ACTIONS DE L'ÉTAT CONTRE LES INCENDIES

C'est grâce à une politique globale que la gestion des risques de feux de forêt s'organise dans notre pays, depuis la prise en compte du risque dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme, la prévention au quotidien et la diffusion des bons comportements, la surveillance des massifs, l'anticipation des risques jusqu'à une lutte sous différentes formes contre les feux, ainsi que la recherche des causes et d'éventuels actes délictuels pour traduire les auteurs devant la justice. Les services de l'État mais aussi les services d'incendie et de secours, les communes, les intercommunalités, les conseils départementaux, les associations et les comités feux de forêt sont mobilisés pour lutter contre ce type de feu.

5.1 Prévenir, surveiller, aménager et informer

La politique de défense de la forêt contre les incendies, pilotée par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, repose sur 4 grands axes :

- Prévoir le risque et traiter les causes (météo, réseau hydrant, recherche des causes...);
- Surveiller les forêts pour détecter les départs de feux et intervenir rapidement (patrouilles, guet...);
- Équiper, aménager et entretenir l'espace rural, dont l'espace forestier (coupures de combustibles, débroussaillage, équipements de surveillance et d'intervention, signalisation, cartographie...);
- Informer le public et former les professionnels.

Le succès de cette politique repose essentiellement sur :

- Une politique volontariste de prévention (réduction de la biomasse, obligations légales de débroussaillage, brûlages dirigés, dispositif de patrouilles estivales, etc.);
- Des interventions précoces et massives sur feux déclarés (stratégie d'attaque massive des feux naissants);
- Une coordination prévention-lutte, sous l'autorité des préfets de zone de défense et de sécurité.

Le fonds vert, effectif depuis début janvier 2023, a notamment pour objectif de permettre l'adaptation des territoires au changement climatique. Dans ce cadre, il vise à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales pour amplifier l'efficacité de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation. Doté d'une enveloppe de plus d'un million d'euros pour 2023 en Centre – Val de Loire, le dispositif peut par exemple financer des études préalables ou des installations de systèmes de vidéo détection des départs de feux, des créations de zones coupe-feu, de pistes de défense, création de citernes et réserve d'eau, de création ou mise aux normes de voies de desserte, etc...

La maîtrise de l'occupation des sols est aussi une composante majeure des politiques de prévention des risques incendie de forêt. Les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales ont vocation à participer à la mise en œuvre des politiques de prévention des risques. Ils permettent de limiter l'exposition des personnes et des biens. Pour cela, ils peuvent s'appuyer sur les éléments de connaissances et documents fournis par les différents acteurs consultés en début de leur procédure d'élaboration.

5.2 Lutter contre les feux par une attaque précoce

L'attaque rapide des feux naissants constitue un pilier de la stratégie française. Pour être traité efficacement dans les secteurs où le risque incendie est élevé, un feu doit avoir parcouru moins de 1 hectare lorsque les premiers intervenants commencent à le combattre.

En période de risque élevé, ce principe doit permettre d'attaquer tout feu dans les 10 minutes suivant sa détection. L'intervention repose alors sur la mobilisation prévisionnelle des moyens de lutte, qu'il s'agisse des sapeurs-pompiers des différents services d'incendie et de secours (déployés dans les massifs sensibles aux côtés des agents forestiers, des comités communaux feux de forêt...) ou des moyens nationaux. Afin de limiter le développement important des incendies, l'attaque précoce doit être concomitante avec un engagement massif de personnels et de matériels afin de limiter le développement d'un sinistre et de perdre sa maîtrise.

CONTACT PRESSE

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Coralie LELOUP

02 47 33 10 06

pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr